

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

Services du BNLC

[Quel type de pièces à conviction le BNLC examine-t-il?](#)

[Le BNLC effectue-t-il des analyses d'écriture?](#)

[Le BNLC analyse-t-il les marchandises contrefaites?](#)

[Le BNLC analyse-t-il les fausses pièces d'or ou d'autres métaux précieux?](#)

[Peut-on envoyer des cartes de paiement et des pièces d'identité contrefaites au BNLC aux fins d'analyse?](#)

[Puis-je envoyer des billets de banque américains contrefaits au BNLC aux fins d'analyse judiciaire ou dois-je les soumettre au Service secret des États-Unis?](#)

[Comment puis-je m'inscrire à la liste de distribution pour les bulletins et les avis du BNLC?](#)

[Comment puis-je obtenir une trousse d'analyse de fausse monnaie à des fins de formation?](#)

Soumission des pièces à conviction au BNLC

[Qui peut envoyer des pièces à conviction au BNLC?](#)

[Comment dois-je soumettre des éléments de preuve au BNLC?](#)

[Quel formulaire dois-je utiliser pour présenter une demande de service au BNLC?](#)

[Ma demande de service doit-elle être approuvée par le Centre d'évaluation judiciaire \(CEJ\) de la GRC avant de soumettre les pièces à conviction au BNLC?](#)

[Puis-je envoyer un échantillon de pièces à conviction au BNLC?](#)

[Si je n'ai qu'un seul billet contrefait et n'ai pas besoin d'un rapport judiciaire, dois-je quand même l'envoyer au BNLC?](#)

[Comment dois-je soumettre plusieurs billets de banque contrefaits s'ils proviennent de dossiers distincts?](#)

[Puis-je envoyer les billets de banque contrefaits au BNLC par la poste?](#)

[Puis-je utiliser le même formulaire pour envoyer des billets contrefaits liés à une enquête et des billets contrefaits sans suspect?](#)

[Puis-je écrire « CONTREFAIT » sur les billets?](#)

[Puis-je soumettre d'anciens billets de banque contrefaits amassés il y a plus d'un an?](#)

[Peut-on soumettre les feuilles non coupées de billets contrefaits à des fins d'analyse?](#)

[Peut-on soumettre l'équipement, les gabarits en plastique et les produits de finition aux fins d'analyse?](#)

[Puis-je envoyer mes pièces à conviction contrefaites au BNLC si elles ont été en contact avec des substances toxiques \(comme le fentanyl et ses analogues, le W-18 ou d'autres substances toxiques\)?](#)

[Les billets de fantaisie avec des inscriptions et / ou éléments graphiques distinctifs sont-ils considérés comme des contrefaçons et doivent-ils être soumis au BNLC?](#)

[Quelles accusations en vertu du *Code criminel* du Canada et autres lois canadiennes peuvent être utilisées lors d'enquêtes portant sur des billets de fantaisie et des pièces de monnaie contrefaits?](#)

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

[Les « billets » noircis / blanchis utilisés dans l'arnaque communément appelée « escroquerie aux billets noirs » sont-ils considérés comme des billets contrefaits? Doivent-ils être envoyés au BNLC aux fins d'analyse?](#)

[Quelle est l'adresse postale du Bureau national de lutte contre la contrefaçon?](#)

Destruction des pièces à conviction et de l'équipement

[Comment dois-je détruire des pièces à conviction contrefaites lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ou requises à des fins judiciaires? Puis-je les détruire sur place?](#)

[Comment dois-je détruire l'équipement ayant servi à la production de billets de banque contrefaits?](#)

Statut des dossiers

[Comment dois-je informer le BNLC lorsqu'un dossier n'est plus présenté devant la cour?](#)

[Comment dois-je informer le BNLC qu'un dossier pour un cas non judiciaire est exigé pour la cour?](#)

[Quel est le temps de traitement d'un dossier et quand puis-je m'attendre à obtenir les résultats de l'analyse?](#)

Assistance aux enquêtes et aux saisies

[Pouvez-vous m'aider à associer des incidents liés à des billets de banque contrefaits?](#)

[J'ai saisi des billets à la suite d'une enquête. D'après mes observations, il est évident qu'il s'agit de faux billets. Dois-je les envoyer au BNLC pour les faire analyser?](#)

[Je participerai à une importante saisie de billets contrefaits. Le BNLC peut-il me donner des conseils sur ce qu'il faut saisir et envoyer à des fins d'analyse?](#)

[Dans le cas d'une importante saisie, dois-je soumettre toutes les pièces à conviction ou seulement un échantillon de celles-ci aux fins d'analyse?](#)

Services du BNLC

Quel type de pièces à conviction le BNLC examine-t-il?

[Haut](#)

Le BNLC effectue l'analyse judiciaire des pièces à conviction suivantes :

- Billets de banque et titres négociables (billets de banque canadiens, américains et étrangers en circulation au Canada, et les titres négociables, tels que les chèques et les mandats)
- Pièces d'identité et documents de voyage (canadiens et étrangers)
- Cartes de paiement (crédit, débit et prépayée)
- Pièces de monnaie de circulation canadiennes de 1 \$ et de 2 \$

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

Le BNLC effectue-t-il des analyses d'écriture?

[Haut](#)

Le BNLC n'offre plus le service d'analyse d'écriture. Vous pouvez consulter un expert en écriture privé afin d'obtenir ce type d'analyse.

Le BNLC analyse-t-il les marchandises contrefaites?

[Haut](#)

Non, le BNLC n'offre pas le service d'analyse judiciaires pour les marchandises commerciales douteuses. Cela comprend, sans s'y limiter, des produits tels que des articles de collection sportifs, des souvenirs commémoratifs et des produits de marque. Pour ce type d'analyse, il est recommandé de communiquer avec le fabricant authentique ou le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les produits mis en doute afin d'obtenir ce type d'analyse.

Vous pouvez également contacter le Canadian Anti-Counterfeiting Network (<https://cacn.ca/>). Veuillez toutefois noter qu'il s'agit d'une organisation privée et que son site web est disponible uniquement en anglais.

Le BNLC analyse-t-il les fausses pièces d'or ou d'autres métaux précieux?

[Haut](#)

Non, le BNLC n'offre pas le service d'analyse judiciaires pour les pièces en métal précieux émises au Canada ou à l'étranger.

Pour les pièces de collection ou en métal précieux canadiennes, vous pouvez consulter la Monnaie royale canadienne (<https://www.monnaie.ca/fr>) afin d'obtenir ce type d'analyse. Vous pouvez également consulter le Centre d'évaluation judiciaires (FAC-CEJ@rcmp-grc.gc.ca) afin d'obtenir une analyse qualitative des pièces métalliques.

Pour les pièces de collection ou en métaux précieux étrangères, vous pouvez consulter le Centre d'évaluation judiciaires (FAC-CEJ@rcmp-grc.gc.ca) afin d'obtenir une analyse qualitative des pièces métalliques.

Peut-on envoyer des cartes de paiement et des pièces d'identité contrefaites au BNLC aux fins d'analyse?

[Haut](#)

Oui, le BNLC offre des services d'analyse judiciaire pour les cartes de paiement, les pièces d'identité et les documents de voyage ainsi que pour les billets de banque, les titres négociables et les pièces de monnaie de circulation canadiennes de 1 \$ et 2 \$.

Puis-je envoyer des billets de banque américains contrefaits au BNLC aux fins d'analyse judiciaire ou dois-je les soumettre au Service secret des États-Unis?

[Haut](#)

Les billets contrefaits américains doivent être soumis au BNLC s'ils ont été saisis ou passés au Canada. Tous les billets contrefaits retirés de la circulation au Canada doivent être envoyés au BNLC.

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

Comment puis-je m'inscrire à la liste de distribution pour les bulletins et les avis du BNLC?

[Haut](#)

Les bulletins et les avis ne sont distribués qu'aux organismes d'application de la loi canadiens. Ils sont la propriété du BNLC et ne doivent pas être communiqués sans le consentement exprès de celui-ci.

Pour vous inscrire, envoyez votre demande à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Comment puis-je obtenir une trousse d'analyse de fausse monnaie à des fins de formation?

[Haut](#)

Les trousse de formation sont mises à la disposition des services de police au Canada. Il y a une limite d'une trousse par service. Les demandes de trousse peuvent être soumises à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Soumission des pièces à conviction au BNLC

Qui peut envoyer des pièces à conviction au BNLC?

[Haut](#)

Les services du BNLC ne sont offerts qu'aux organismes canadiens d'application de la loi et aux organismes figurant sur une liste approuvée.

Comment dois-je soumettre des éléments de preuve au BNLC?

[Haut](#)

Il est possible de consulter la procédure à suivre pour soumettre des éléments de preuve au BNLC à l'adresse suivante : <https://nflssnlj.wixsite.com/info/national-anti-counterfeiting-bureau?lang=fr>.

Vous pouvez aussi en faire la demande en envoyant un courriel à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Quel formulaire dois-je utiliser pour présenter une demande de service au BNLC?

[Haut](#)

Lorsque des éléments de preuve sont exigés pour la cour, il faut remplir un formulaire « Demande de service du laboratoire judiciaire » (GRC RCMP C-414). Lorsqu'aucune accusation criminelle n'est prise en considération ou qu'aucun suspect n'a été identifié au moment de présenter la demande, il faut remplir un formulaire « Demande d'analyse de dossiers de cas non judiciaires » (GRC RCMP 3774).

Vous pouvez trouver les formulaires à l'adresse <https://nflssnlj.wixsite.com/info/forms?lang=fr> ou en faire la demande en envoyant un courriel à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Ma demande de service doit-elle être approuvée par le Centre d'évaluation judiciaire (CEJ) de la GRC avant de soumettre les pièces à conviction au BNLC?

[Haut](#)

Non. Contrairement à ce qui s'applique pour les autres services du laboratoire, aucune préapprobation par le CEJ n'est requise avant que celle-ci soit envoyée au BNLC. Les organismes canadiens d'application de la loi peuvent soumettre leur demande directement au BNLC.

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

Puis-je envoyer un échantillon de pièces à conviction au BNLC?

[Haut](#)

Le BNLC ne peut fournir de résultats pour des pièces à conviction qu'il n'a pas analysées. De plus, les pièces de conviction qui ne sont pas soumises ne peuvent pas être incluses dans les statistiques ni dans les renseignements sur les tendances recueillis par le BNLC.

Par conséquent, toutes les pièces à conviction doivent être soumises au BNLC pour examen. Toute **monnaie saisie** en lien avec des activités de contrefaçon doivent tous être signalée au BNLC. La collecte de l'information permet au BNLC de fournir aux organismes d'application de la loi canadiens et aux partenaires des statistiques nationales complètes et à jour. De plus, la soumission en temps opportun de toutes les pièces à conviction permet au BNLC d'être informé le plus rapidement possible de toute évolution des tendances et menaces technologiques en matière de contrefaçon au Canada.

La collecte de l'information permet aussi au BNLC de contribuer au « Rapport annuel sur la situation du faux monnayage » du Secrétariat général d'INTERPOL et de fournir de l'information sur les opérations de contrefaçon au Canada.

Si je n'ai qu'un seul billet contrefait et n'ai pas besoin d'un rapport judiciaire, dois-je quand même l'envoyer au BNLC?

[Haut](#)

Oui. Même les incidents de billet contrefait unique contribuent aux statistiques canadiennes. De plus, le BNLC est de dépôt central de **tous les billets contrefaits** retirés de la circulation au Canada. Il peut ainsi surveiller et évaluer les nouvelles tendances en matière de contrefaçon et les menaces technologiques en ce qui concerne les devises canadiennes et étrangères au Canada.

Un rapport sera tout de même émis afin de confirmer l'authenticité des billets de banque mis en doute. Le type de rapport délivré dépend de l'utilisation prévue des pièces à convictions, soit à des fins judiciaires ou non-judiciaires (lorsqu'aucune accusation criminelle n'est envisagée et / ou qu'aucun suspect n'a été identifié au moment de la soumission).

Comment dois-je soumettre plusieurs billets de banque contrefaits s'ils proviennent de dossiers distincts?

[Haut](#)

Les billets d'incidents ou de dossiers distincts doivent être envoyés séparément au BNLC accompagnés de différents formulaires : le formulaire « Demande d'analyse de dossiers de cas non judiciaires » (GRC RCMP 3774) pour les cas non judiciaires ou le formulaire « Demande de service du laboratoire judiciaire » (GRC RCMP C-414) pour les cas judiciaires.

Vous pouvez trouver les formulaires à l'adresse <https://nflssnlj.wixsite.com/info/forms?lang=fr> ou en faire la demande en envoyant un courriel à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Puis-je envoyer les billets de banque contrefaits au BNLC par la poste?

[Haut](#)

Tous les billets de banque contrefaits doivent être envoyés par messagerie, courrier recommandé ou poste prioritaire.

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

Puis-je utiliser le même formulaire pour envoyer des billets contrefaits liés à une enquête et des billets contrefaits sans suspect?

[Haut](#)

Non.

Si des éléments de preuve sont exigés par la cour : remplissez le formulaire « Demande de service du laboratoire judiciaire » (GRC RCMP C-414).

Si aucune accusation criminelle n'est prévue : remplissez le formulaire « Demande d'analyse de dossiers de cas non judiciaires » (GRC RCMP 3774).

Vous pouvez trouver les formulaires à l'adresse <https://nflssnlj.wixsite.com/info/forms?lang=fr> ou en faire la demande en envoyant un courriel à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Puis-je écrire « CONTREFAIT » sur les billets?

[Haut](#)

Non. L'intégrité des éléments de preuve doit être préservée en tout temps. Il ne faut pas modifier, numériser ou photocopier les éléments de preuve, et il ne faut pas écrire sur ceux-ci.

Puis-je soumettre d'anciens billets de banque contrefaits amassés il y a plus d'un an?

[Haut](#)

Il n'y a pas de limite de temps pour soumettre de faux billets de banque au BNLC. Plus tôt ils seront soumis, plus cela aidera à l'analyse des tendances.

Peut-on soumettre les feuilles non coupées de billets contrefaits à des fins d'analyse?

[Haut](#)

Oui. Le BNLC est le dépôt central de la monnaie contrefaite retirée de la circulation au Canada. C'est pourquoi tous les billets de banque présumés contrefaits (coupés ou non) doivent être envoyés au BNLC.

Peut-on soumettre l'équipement, les gabarits en plastique et les produits de finition aux fins d'analyse?

[Haut](#)

L'équipement saisi en lien avec des activités de contrefaçon doit être signalé au BNLC. Il faut remplir le formulaire « Rapport sur la monnaie et les équipements saisis sur les lieux d'opérations clandestine » (GRC RCMP 6643) et le soumettre au BNLC par courriel (nacb@rcmp-grc.gc.ca). Nous communiquerons avec vous dès que possible pour vous donner des instructions quant à la façon de procéder. Nous examinerons votre formulaire et vous répondrons pour toute question ou conseils, le cas échéant.

Vous pouvez trouver le formulaire à l'adresse <https://nflssnlj.wixsite.com/info/national-anti-counterfeiting-bureau?lang=fr> ou en faire la demande en envoyant un courriel à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

Puis-je envoyer mes pièces à conviction contrefaites au BNLC si elles ont été en contact avec des substances toxiques (comme le fentanyl et ses analogues, le W-18 ou d'autres substances toxiques)?

[Haut](#)

Non. Les substances toxiques pourraient poser une grave menace et les mesures qui s'imposent doivent être prises pour le traitement de celles-ci. Vos pièces à conviction doivent être décontaminées avant d'être envoyées au BNLC. Il faut demander l'avis d'experts en la matière, notamment le chef de l'Équipe divisionnaire de lutte et d'intervention contre les laboratoires clandestins (ELILC) ou son représentant, ou encore des membres de la section antidrogue locale.

Les billets de fantaisie avec des inscriptions et / ou des éléments graphiques distinctifs sont-ils considérés comme des contrefaçons et doivent-ils être soumis au BNLC?

[Haut](#)

Oui, les **billets de fantaisie** qui sont passés ou saisis sont considérés comme étant des billets contrefaits et doivent être envoyés au BNLC de la GRC dans les plus brefs délais pour fins d'une évaluation judiciaire. Cela s'applique à tous les cas, que des accusations soient envisagées ou non, y compris dans le cas de saisies sans poursuite.

Les **billets de fantaisie** sont des imitations de billets de banque **conçues pour reproduire l'apparence de la monnaie authentique**, comportant des inscriptions et / ou des éléments graphiques distinctifs au recto et / ou au verso qui diffèrent des billets authentiques. Ces **faux billets** sont généralement imprimés sur un support papier ou polymère à l'aide de procédés d'impression numérique ou offset, et peuvent présenter une apparence ainsi qu'une coloration similaires à celles des billets authentiques. Ces billets ont été observés dans diverses devises, coupures et années d'émission.

Pour plus d'information, communiquez avec le BNLC à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

Quelles accusations en vertu du *Code criminel* du Canada et autres lois canadiennes peuvent être utilisées lors d'enquêtes portant sur des billets de fantaisie et des pièces de monnaie contrefaits?

[Haut](#)

Puisque les billets de fantaisies sont considérés comme étant des billets contrefaits, **les billets de fantaisies et les pièces de monnaie contrefaites** peuvent faire l'objet d'une enquête en vertu de la partie XII de la *Code criminel* du Canada, et les sections suivantes en particulier :

- art. 449: Fabrication (monnaie contrefaite)
- art. 450: Possession, etc. de monnaie contrefaite
- art. 452: Mise en circulation, etc. de monnaie contrefaite
- art. 457: Chose ressemblant à un billet de banque
- art. 458: Fabrication, possession ou commerce d'instruments pour contrefaire de la monnaie

Pour les enquêteurs et agents de l'Agence des services frontaliers du Canada, les lois suivantes peuvent également être utilisées pour la saisie **des billets de fantaisie et les pièces de monnaie contrefaites** :

- *Loi sur les douanes*, art. 110: Saisie des marchandises ou des moyens de transport
- *Code Criminel* du Canada, art. 489(1): Saisie de choses non spécifiées
- *Code Criminel* du Canada, art. 489(2): Saisie sans mandat

Pour les enquêteurs et agents de l'Agence des services frontaliers du Canada, les lois suivantes peuvent également être utilisées pour la saisie **des pièces de monnaie contrefaites seulement** :

- *Codification ministérielle du Tarif des douanes*, chapitre 98 (Dispositions de classification spéciale – non commerciales), item 9897.00.00 (Disposition d'interdiction): Monnaie altérée ou contrefaçon de monnaie;

Pour plus d'information, communiquez avec le BNLC à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Les « billets » noircis / blanchis utilisés dans l'arnaque communément appelée « escroquerie aux billets noirs » sont-ils considérés comme des billets contrefaits? Doivent-ils être envoyés au BNLC aux fins d'analyse?

[Haut](#)

Certains billets utilisés dans l'escroquerie aux billets noirs / blancs peuvent être considérés comme contrefaits, tandis que d'autres sont considérés comme des accessoires. Veuillez communiquer avec le BNLC par courriel (nacb@rcmp-grc.gc.ca) pour déterminer quelles pièces à conviction peuvent être envoyées aux fins d'analyse.

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

Quelle est l'adresse postale du Bureau national de lutte contre la contrefaçon?

[Haut](#)

Son adresse est la suivante :

Services nationaux de laboratoire judiciaire, GRC
Bureau national de lutte contre la contrefaçon
Immeuble des Services nationaux de police
73, promenade Leikin, arrêt postal 327
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

Destruction des pièces à conviction et de l'équipement

Comment dois-je détruire des pièces à conviction contrefaites lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ou requises à des fins judiciaires? Puis-je les détruire sur place?

[Haut](#)

Le BNLC est le dépôt central et le lieu de destruction de la **monnaie contrefaite retirée de la circulation** au Canada (devises canadiennes, américaines et étrangères). Le pouvoir de détruire des pièces contrefaites est délégué au BNLC conformément à l'article 462 du *Code criminel* du Canada.

À la suite d'une entente entre le ministre des Finances et la GRC, le pouvoir de détruire **tous les billets de banque contrefaits saisis (y compris les billets partiels et incomplets)** a été délégué au commissaire de la GRC. Le BNLC assume la responsabilité de détruire **tous les billets contrefaits** (lorsque ces derniers ne sont plus nécessaires aux enquêtes en cours ou à des fins judiciaires).

Toutes les pièces à conviction contrefaites qui ont déjà été examinées par le BNLC doivent lui être envoyées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux enquêtes en cours ou à des fins judiciaires. Il faut inclure une copie dûment remplie du formulaire « Demande de destruction de pièces à conviction contrefaites déjà examinées » (GRC RCMP 6644) avec l'envoi. Vous pouvez trouver le formulaire à l'adresse <https://nflssnlj.wixsite.com/info/national-anti-counterfeiting-bureau?lang=fr> ou en faire la demande en envoyant un courriel au BNLC à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Les billets de banque **ne doivent jamais** être détruits sur place.

Comment dois-je détruire l'équipement ayant servi à la production de billets de banque contrefaits?

[Haut](#)

Avant de détruire ce type d'équipement, il faut remplir le formulaire « Rapport sur la monnaie et les équipements saisis sur les lieux d'opérations clandestine » (GRC RCMP 6643), et le soumettre au BNLC par courriel (nacb@rcmp-grc.gc.ca). Nous passerons en revue votre demande et communiquerons avec vous relativement à l'autorisation de détruire l'équipement ou aux autres mesures à prendre.

Vous pouvez trouver le formulaire à l'adresse <https://nflssnlj.wixsite.com/info/national-anti-counterfeiting-bureau?lang=fr> ou en faire la demande en envoyant un courriel à nacb@rcmp-grc.gc.ca.

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

Statut des dossiers

Comment dois-je informer le BNLC lorsqu'un dossier n'est plus présenté devant la cour?

[Haut](#)

Il faut informer le BNLC dès que possible en envoyant un courriel à RCMP.NACBCourt-CourBNLC.GRC@rcmp-grc.gc.ca.

Comment dois-je informer le BNLC qu'un dossier pour un cas non judiciaire est exigé pour la cour?

[Haut](#)

Il faut envoyer un courriel (nacb@rcmp-grc.gc.ca) auquel est joint un formulaire « Demande de service du laboratoire judiciaire » (GRC RCMP C-414) dûment remplie.

Il est important d'informer le BNLC dès que possible puisque les pièces à conviction des cas non judiciaires sont conservées au laboratoire pendant au moins six mois avant d'être détruites.

Quel est le temps de traitement d'un dossier et quand puis-je m'attendre à obtenir les résultats de l'analyse?

[Haut](#)

Le délai de traitement des analyses judiciaires dépend de la charge de travail et varie selon le dossier.

Pour les dossiers judiciaires, on attribue une date d'agenda de 140 jours à partir de la date que toutes les pièces à conviction et les documents liés à la demande de service au BNLC. Toutefois, ce délai peut être raccourci ou prolongé en fonction de la charge de travail. Veuillez informer le BNLC de la date du procès (incluant la date de l'audience préliminaire) dès que possible en envoyant un courriel à RCMP.NACBCourt-CourBNLC.GRC@rcmp-grc.gc.ca.

Les dossiers non judiciaires sont traités en ordre chronologique. Le délai de traitement varie puisqu'il dépend du nombre de dossiers dans la file d'attente.

Assistance aux enquêtes et aux saisies

Pouvez-vous m'aider à associer des incidents liés à des billets de banque contrefaits?

[Haut](#)

Oui, le BNLC peut vous aider à regrouper des enquêtes en vous fournissant des rapports d'activités sur des billets de banque contrefaits selon les numéros de série, les classifications et la répartition géographique. Veuillez communiquer avec le BNLC par courriel (nacb@rcmp-grc.gc.ca) pour plus d'information.

J'ai saisi des billets à la suite d'une enquête. D'après mes observations, il est évident qu'il s'agit de faux billets. Dois-je les envoyer au BNLC pour les faire analyser?

[Haut](#)

Oui. Tous les billets contrefaits doivent être envoyés au BNLC aux fins d'analyse judiciaire afin d'assurer que tous les contrefaits soient comptabilisés. La soumission de tous les billets permet au BNLC de produire des statistiques nationales exactes. Le BNLC peut ainsi surveiller et évaluer les tendances émergentes en matière de contrefaçon et les menaces technologiques liés aux devises canadiennes et étrangères au Canada.

Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC)

Foire aux questions

Je participerai à une importante saisie de billets contrefaits. Le BNLC peut-il me donner des conseils sur ce qu'il faut saisir et envoyer à des fins d'analyse?

[Haut](#)

Oui. Veuillez communiquer avec le BNLC par courriel (nacb@rcmp-grc.gc.ca) et quelqu'un pourra vous aider.

Dans le cas d'une importante saisie, dois-je soumettre toutes les pièces à conviction ou seulement un échantillon de celles-ci aux fins d'analyse?

[Haut](#)

Toutes les pièces à conviction doivent être envoyées au BNLC aux fins d'examen.